



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Économie agricole

Affaire suivie par : Frédéric GARNERO

☎ 04 66 62.63.41

Mél : frederic.garnero@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2015-XXXX

Relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage "Sous la Forêt" exploité par la commune de CORNILLON

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, modifiant le code rural et de la pêche maritime, et dont la mise en application a été précisée par la circulaire interministérielle du 30 mai 2008,

Vu le décret n° 2013-441 du 28 mai 2013 relatif aux conditions de mise en consultation sur support papier dans les préfetures et sous-préfetures des projets de décision publique ayant une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

PROJET Cornillon V-consult – Sept. 2015

Vu l'arrêté N°99/0694 du 31 mars 1999, modifié par l'arrêté n°00/00264 du 7 février 2000, autorisant la commune de Cornillon à prélever l'eau au captage « Sous la forêt » situé sur le territoire de la commune de Cornillon

Vu l'arrêté N° XXXXXXXX du XXXXXXXX donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du XXXXXXXX,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du XXXXXXXX,

Vu l'avis du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Cèze en date du XXXXXXXX,

Vu les avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du XXXX au XXXXX,

Vu l'avis du maire de Cornillon en date du XXXX

Considérant que le Comité Départemental de l'Eau du Gard a classé en février 2011 le captage « Sous la Forêt » (Forages Lafonts F1 et f2) situé sur la commune de Cornillon dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides,

Considérant l'importance stratégique que représente cette ressource pour l'alimentation en eau potable de la commune de Cornillon,

Considérant les conclusions des études réalisées entre 2012 et 2014 par les bureaux d'études Artésie et Alliance environnement relatives à la détermination dans un premier temps, de l'aire d'alimentation des captages (AAC), et dans un deuxième temps de la zone de protection (ZP) en croisant la vulnérabilité de l'AAC des captages de Cornillon et l'identification des pressions polluantes de ces zones,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage "Sous la Forêt" (coordonnées BSS: 09132X00043), situé sur la commune de Cornillon, et exploité par la commune de Cornillon, est délimitée.

Le périmètre de cette zone de protection de 259 ha est fixé sur les documents graphiques figurant en annexes au présent arrêté.

PROJET Cornillon V-consult – Sept. 2015

Article 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions pris en application de l'article R114-1 et suivants du code rural doit être validé avant la fin de l'année 2015 pour reconquérir la qualité des eaux du captage et protéger la ressource des pollutions diffuses de façon pérenne.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de Cornillon, et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le

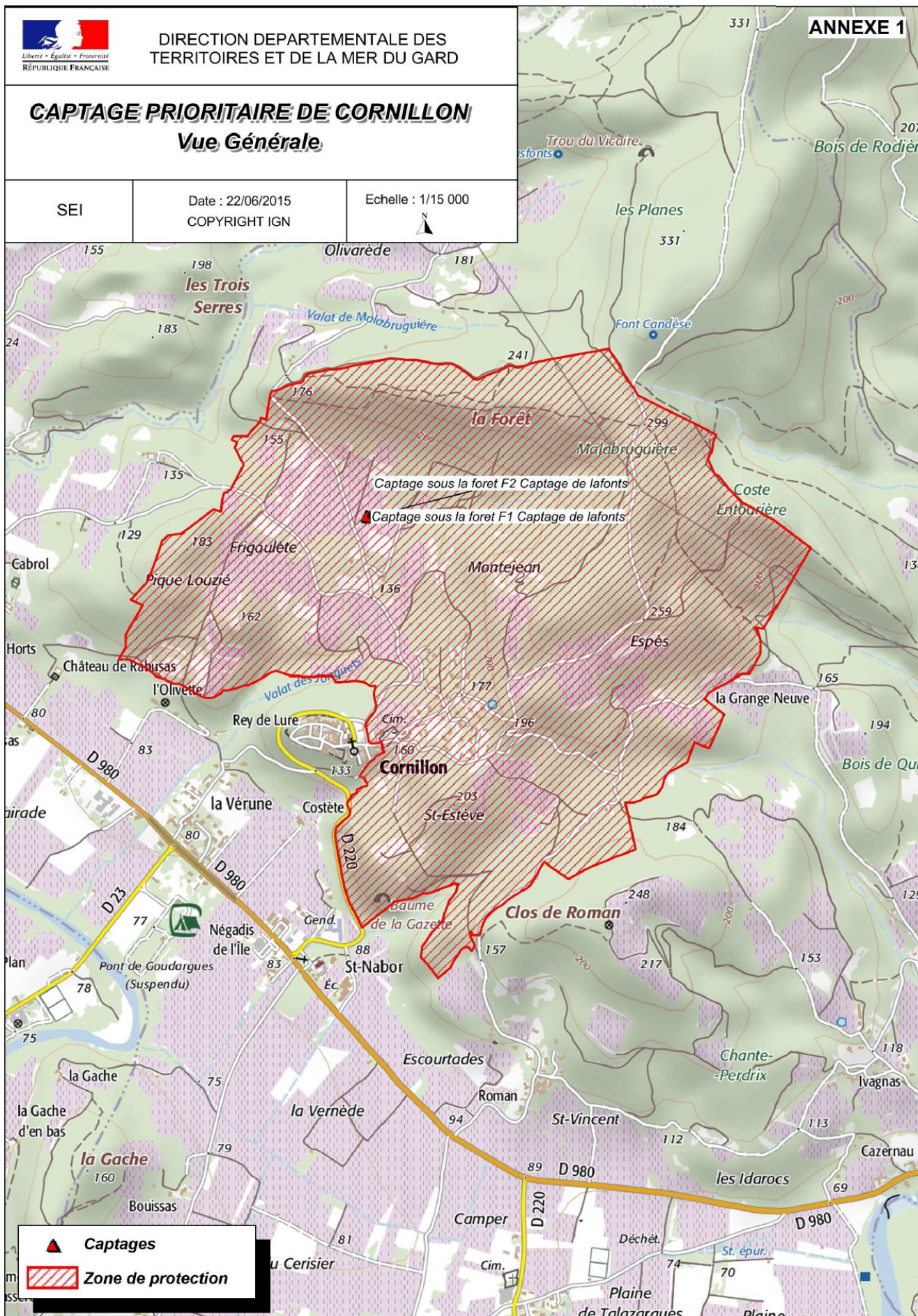
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Gard,

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de la commune de Cornillon, pour affichage (1 mois minimum)
- au Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Directeur Territorial de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Gard
- au Président du Conseil Départemental du Gard
- au Président du Syndicat Mixte ABCèze

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter la date de sa publication au recueil des actes administratifs.





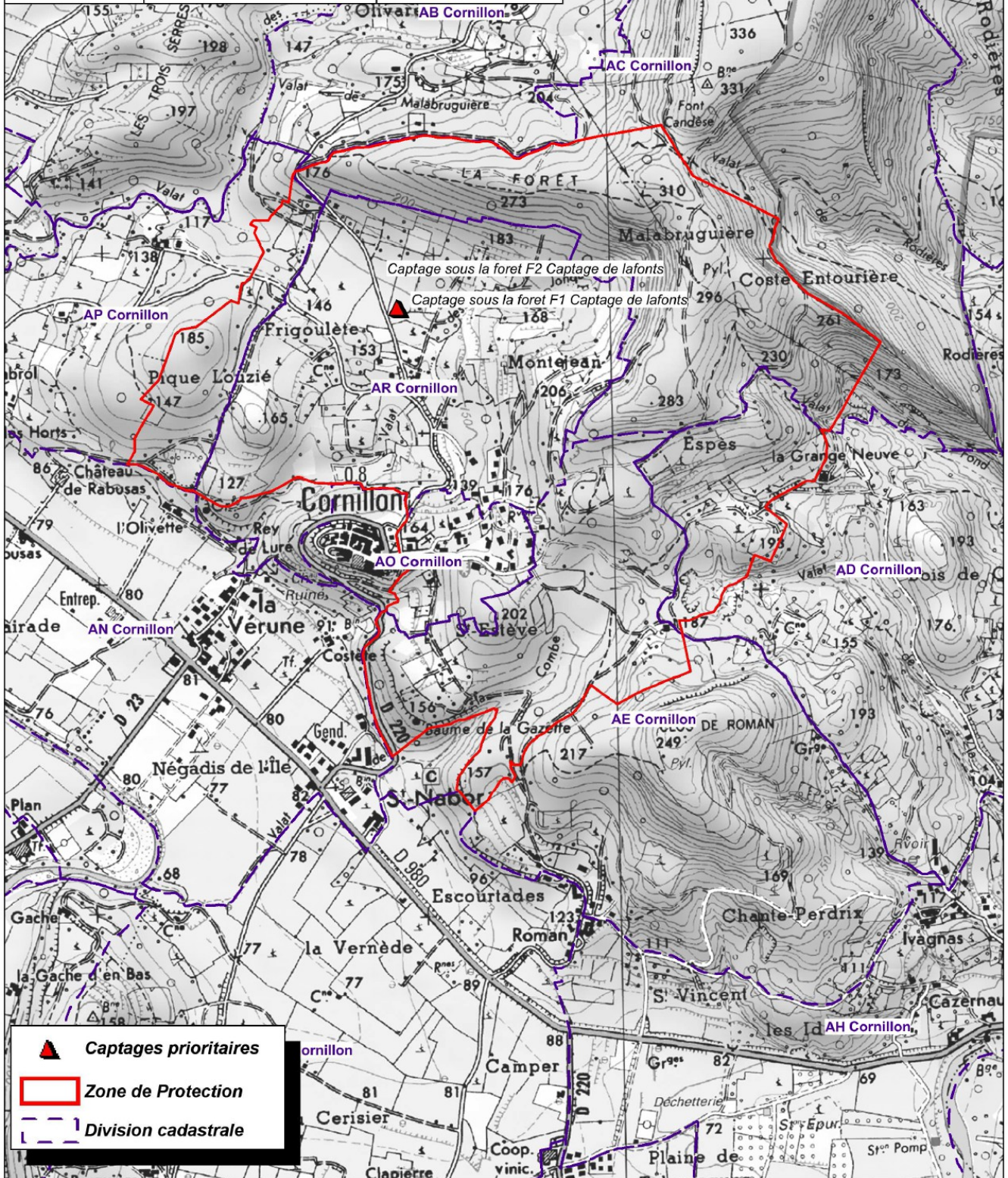
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

CAPTAGE PRIORITAIRE DE CORNILLON Division cadastrale

SEI

Date : 22/06/2015
COPYRIGHT IGN

Echelle : 1/15 000





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

ANNEXE 3

CAPTAGE PRIORITAIRE DE CORNILLON **Vue aérienne et parcellaire**

SEI

Date : 22/06/2015
COPYRIGHT IGN

Echelle : 1/15 000

